



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 181.2022 - édition du 16/08/2022**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité  
Bureau des affaires juridiques et de la légalité**

Nice, le 16 AOUT 2022

## **ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 5211-17 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 approuvant le changement de dénomination de la communauté de communes du Var en communauté de communes Alpes d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant transfert de la compétence « IRVE » à la communauté de communes Alpes d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité de la communauté de communes Alpes d'Azur ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Alpes d'Azur du 28 janvier 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes ;

**VU** les délibérations des communes membres approuvant les transferts de compétences dans les conditions de majorité requises ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Alpes- Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les statuts de la communauté de communes Alpes d'Azur sont modifiés tels que figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la métropole Nice Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**

ANNEXE

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON ARRÊTE DU 16 AOUT 2022

  
*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*  
**Philippe LOOS**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

## STATUTS

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Il est constitué une communauté de communes dénommée :

#### **Communauté de Communes Alpes d'Azur**

entre les communes de Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf-d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-Sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-Les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Villars-sur-Var, Villeneuve d'Entraunes

### **ARTICLE 2 – SIEGE**

Le siège de la Communauté de Communes Alpes d'Azur est établi à :

**Maison des services publics  
Place Conil  
06 260 Puget-Théniers**

### **ARTICLE 3 – DUREE**

La Communauté de Communes Alpes d'Azur est constituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 – COMPETENCES**

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences de la Communauté de Communes Alpes d'Azur sont les suivantes :

PL

## **I - COMPETENCES EXERCEES DE PLEIN DROIT (ARTICLE L5214-16 I DU CGCT)**

### **1.1 Aménagement de l'espace**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ;

### **1.2 Développement économique**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme ;

### **1.3 GEMAPI**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

### **1.4 Accueil des gens du voyage**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

### **1.5 Elimination des déchets**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

## **II - COMPETENCES CHOISIES (ARTICLE L5214-16 II DU CGCT)**

### **2.1 Préservation et valorisation de l'environnement**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

## 2.2 Gestion des équipements

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

## 2.3 Action sociale

Action sociale d'intérêt communautaire ;

# **III - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

## 3.1 Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

- Construction, réhabilitation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Mise en place ou financement d'actions en direction des enfants, des jeunes et des familles
  - Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse

## 3.2 Aménagement numérique du territoire

Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

## 3.3 Santé

Création et gestion des Maisons de Santé

## 3.4 Assistance aux communes

- Gestion d'un service d'agents itinérants mis à disposition des communes membres
- Gestion des travaux d'investissement en délégation de maîtrise d'ouvrage

PL



### 3.5 Mobilité

- À l'exception des services de transport réguliers organisés par la Région, organisation des services de mobilité suivants :
  - Services réguliers de transport public de personnes ;
  - Services à la demande de transport public de personnes ;
  - Services de transport scolaire
  - Services relatifs aux mobilités actives
  - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
  - Services de mobilité solidaire
  
- Offre d'un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
  
- Mise en place d'un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
  
- Organisation ou contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée

### 3.6 Infrastructure de recharge pour véhicule électrique

Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction Elections et Legalite.....	2
Affaires juridiques et légalité.....	2
Statuts Com.Communes des Alpes d Azur modif.....	2

Index Alphabétique

Statuts Com.Communes des Alpes d Azur modif.....	2
Direction Elections et Legalite.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2